

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : PEU/DVTD  
Tél : 04 66 92 22 37  
Réf : GB/CG/CB.01/2025

**Objet** : Désignation des lauréats du jeu « le juste tri » pour le mois de janvier 2025

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2024\_01\_17 du conseil de communauté en date du 15 février 2024 portant lancement du jeu « le juste tri » et approbation du règlement,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

**Vu** le règlement du jeu « le juste tri »,

**Considérant** que, dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, la Communauté Alès Agglomération a souhaité sensibiliser les administrés au tri sélectif sur son territoire,

**Considérant** que le jeu « le juste tri » consiste de façon originale à encourager et à récompenser, sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération, la pratique individuelle du tri,

**Considérant** le tirage au sort par le président de la Communauté Alès Agglomération en application du règlement, en présence du service communication et du pôle environnement urbain, réalisé au mois de décembre 2024 pour désigner les 6 lauréats du jeu « le juste tri » du mois de janvier 2025,

**Considérant** qu'après vérification, il s'avère que les participants répondent bien aux exigences du tri sélectif et que la photo est conforme aux conditions mentionnées dans le règlement du jeu,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Pour le mois de janvier 2025, les lauréats du jeu « le juste tri » sont :

- M. Stephen BELLAGAMBA – Alès,
- M. Raski BEN MILOUD – Saint Hilaire de Brethmas,
- M. Dominique MOURE – Saint Privat des Vieux,
- Mme Colyne BALEZ – Saint Christol lez Alès,
- M. Eric MANTE – Lézan,
- Mme Céline PELLEGRINI – Saint Julien de Cassagnas.

### ARTICLE 2 :

Chacun des lauréats sera doté d'un gain de 80 € qui sera versé par virement bancaire après réception de son relevé d'identité bancaire.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Alès, le 20 JAN. 2025  
Le président  
Christophe RIVENQ